

# COMMUNE DE ROSIERS D'EGLETONS

## Extrait du Registre des délibérations

### du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211917604-20250410-DEL\_2025\_19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/04/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 avril, le Conseil Municipal de la commune de Rosiers d'Egletons, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard BRETTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

**Date convocation** : 02/04/2025

**Secrétaire de séance** : Fabienne AGNOUX

**PRESENTS** : Mesdames Jeanne-Marie AMOREIRA, Fabienne AGNOUX, Brigitte LAURENSOU, Sandrine LETOQUIN, Audrey PAREL, Stéphanie MAGNE, Messieurs Gérard BRETTE, Fernand ZANETTI, Francis GUILLOT, Jacques GUILLAUMIE-BILLET.

**ABSENTS EXCUSES** : Marie Claude AVELINO, Jean-Claude TALBERT, Laurent GOURDOUX, Georges CARAMINOT.

**PROCURATION(S)** : Marie Claude AVELINO donne procuration à Brigitte LAURENSOU.

#### Délibération n° 2025-19

#### Fixation des durées d'amortissement – budget principal

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget ;

Considérant que le rattachement des produits et des charges à l'exercice n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 3500 habitants ;

Considérant que pour les communes de moins de 3500 habitants, seul l'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire (article L.2321-2, 28° du CGCT) ;

Monsieur le maire propose de fixer à 5 ans la durée d'amortissement de toutes les subventions d'équipements.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de fixer à 5 ans la durée d'amortissement de toutes les subventions d'équipements et autorise le Maire à signer tous les documents liés à la présente délibération.

**Membres : 14**  
**Présents : 10**  
**Représenté(s) : 11**  
**Nombre de votants : 11**  
**Exprimés : 11**  
**Pour : 11**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

Le Maire, Gérard Brette

La secrétaire de séance, Fabienne Agnoux



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.